



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BIWER

Séance publique du 6 mars 2026

Date d'annonce publique et de convocation : 26 février 2026

Présents: M. Marc LENTZ, bourgmestre, Mmes Sylvie STEINMETZ et Martine BIRKEL, échevines
Mme Léa MAI, M. Laurent KASEL, Mme Josée ETRINGER-SEIL, conseillers
M. Pierre BAYONNOVE, secrétaire communal

Absents et excusés : M. Ady GOEBEL, M. Nico LEMMER, Mme Joëlle WEIS, conseillers

No.: 01/2026-1

Approbation d'un acte de déclaration de propriété relatif à une prescription trentenaire

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'acte de déclaration de propriété n° 58/2026 dressé en date du 21 janvier 2026 par-devant Maître Gilles MATHAY, notaire de résidence à Luxembourg, en présence de l'Administration communale de Biwer et des témoins Messieurs Pierre FREICHEL et Nicolas SOISSON ;

Vu les parcelles portant les numéros cadastraux :

- 44/2707, 113/5836 et 113/5835, renseignée comme appartenant à « BIWER, LE PRESBYTERE »,
- 73/1067 renseignée comme appartenant à « WECKER, LE PRESBYTERE »,
- 242/1275 renseignée comme appartenant à « BROUCH, LE PRESBYTERE » ;

Entendu le bourgmestre expliquant :

- que les parcelles situées à Biwer forment les alentours des édifices religieux et que les parcelles situées à Wecker et Brouch sont celles des cimetières,
- que ces parcelles sont entretenues depuis plus de trente ans par la commune ;

Considérant que le présent acte d'acquisition par prescription trentenaire desdites parcelles s'inscrit dans un but d'utilité publique, à savoir la régularisation de la situation existante et l'incorporation des parcelles dans le domaine communal ;

Considérant que le « Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, en abrégé : le KIERCHEFONG » n'a formulé aucune revendication quant au présent acte ;

Considérant qu'en raison de son intérêt direct dans le présent dossier, l'échevine Sylvie STEINMETZ, ne participe pas à la présente délibération, conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération

DECIDE UNANIMEMENT

d'approuver l'acte de déclaration de propriété n° 58/2026 dressé en date du 21 janvier 2026 par-devant Maître Gilles MATHAY, notaire de résidence à Luxembourg, en présence de l'Administration communale de Biver et des témoins Messieurs Pierre FREICHEL et Nicolas SOISSON, par lequel l'Administration communale de Biver a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'à défaut de titre de propriété formel, elle a acquis à son profit et par prescription trentenaire la propriété des numéros cadastraux 44/2707, 113/5836, 113/5835, 73/1067 et 242/1275.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,
Biver, le 10 mars 2026

Marc LENTZ
Bourgmestre



Pierre BAYONNOVE
Secrétaire communal

